

MESURES DE PROTECTION CONCERNANT LES FEMMES ENCEINTES

CONFERENCE DE L'ERA

« DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AU
PRINCIPE DE L'EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LA PRATIQUE »

TREVES, 14 FEVRIER 2012

CLAIRE BRUTON BL

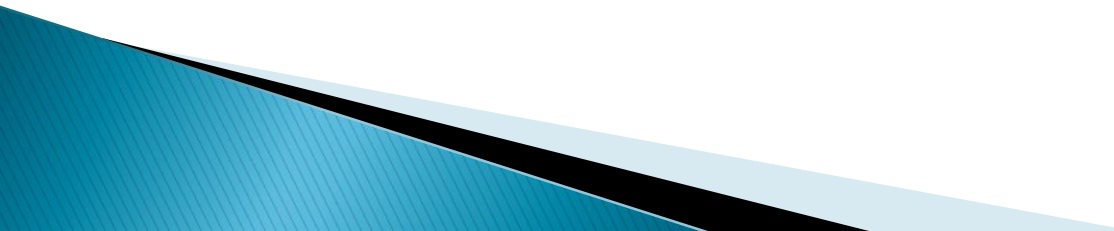


INTRODUCTION

Principaux arrêts de la Cour de justice

Distinction entre les droits des travailleuses enceintes qui sont présentes au travail et de celles qui en sont absentes

Aperçu de la jurisprudence, développements futurs



CADRE THEORIQUE

Dekker: approche spécifique

Discrimination fondée sur la grossesse =
discrimination fondée sur le sexe

Egalité substantielle



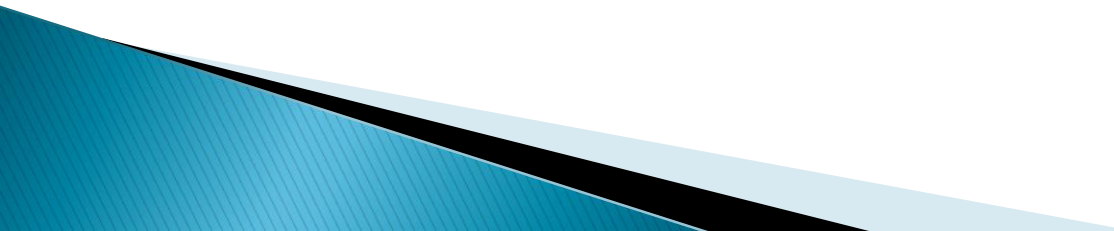
LEGISLATION

Directive refonte:

- ▶ Révision de la législation existante
- ▶ Égalité des chances et égalité de traitement
- ▶ Discrimination
- ▶ Conditions de travail, y compris la rémunération

LEGISLATION

Directive relative aux travailleuses enceintes

- Exclue de la directive refonte
 - Basée sur la santé et la sécurité
 - Protection de la santé et de la sécurité
 - Protection contre le traitement moins favorable
 - Protection des droits liés à l'emploi et au contrat de travail
 - Allocation adéquate
- 

LEGISLATION

Charte des droits fondamentaux

- Certaines garanties pour les travailleuses enceintes
- Article 6 TUE
- Article 33, paragraphe 2

JURISPRUDENCE

Grossesse et traitement moins favorable

Dekker: protection forte, refus d'embaucher.
Elargie ensuite au licenciement et aux conditions de travail.

Hertz: limitation de la période de protection

Webb: licenciement en raison de la grossesse
Craintes levées *Tele Danmark*, *Melgar*.

Busch recule les limites, pas d'obligation de déclarer la grossesse

Paquay

JURISPRUDENCE

Jurisprudence récente relative à la grossesse et au traitement moins favorable

Mayr: fécondation in vitro, élargissement de la protection

Danosa: définition du travailleur, directeur d'une société

JURISPRUDENCE

Grossesse et traitement moins favorable:
rémunération et congé de maladie:

Diffère du niveau de protection des
travailleuses au travail

Recours au comparateur

McKenna: allocation de maladie

McKenna la législation demeure-t-elle
satisfaisante à la lumière de la proposition de
directive amendée et de la directive refonte?

JURISPRUDENCE

- ▶ Grossesse et traitement moins favorable: rémunération et congé de maladie (suite):
- ▶ Arrêts récents: même approche: uniquement salaire de base, pas de rémunération en fonction de la performance
- ▶ *Parvaininen*
- ▶ *Gassmayr*
- ▶ La jurisprudence distingue entre travailleuses absentes de leur lieu de travail de celles qui y sont présentes

JURISPRUDENCE

Grossesse et voie de recours

Article 18 voies de recours efficaces

Pontin: protection judiciaire efficace?

PROPOSITION DE DIRECTIVE

Proposition de nouvelle directive visant la modification de la directive grossesse

Augmentation de la durée du congé de maternité

Extension de la protection définie à l'article 10

Impasse au Conseil

Parlement européen: amendements substantiels

Opposition de certains États membres

Révision du Conseil d'Europe 2011



NOUVELLE DIRECTIVE

Directive applicable aux travailleurs
indépendants

Allocation de maternité: base volontaire

Droits relatifs à la protection sociale

CONCLUSIONS

Messages-clés

Différence entre travailleuses enceintes présentes sur le lieu de travail et celles qui en sont absentes

Mayr: questions d'actualité

Danosa: examen de la portée de la protection

Charte: influence

Rémunération par opposition aux conditions

Proposition de directive visant à modifier la directive grossesse